

**COMMUNE DE
BASSE GOULAIN**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2022**

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAIN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2022

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Amélie BRIAND - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Sylvie HARY - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Perrine MORISSEAU - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN.

ABSENTS EXCUSÉS : Michel MARTIN (Pouvoir à José GODINHO) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Christian DEBORD).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, en l'occurrence la révision du montant de l'attribution de compensation 2022. Ce point fait l'objet d'un rapport remis sur table. Le rapport concernant le marché d'animation enfance jeunesse est aussi remis sur table, complété à la suite de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_17_06_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2022.

- Madame GIRAUDET précise que sur le point relatif à l'approbation du procès-verbal du 5 février 2022 et au sujet du règlement local de publicité, et plus précisément des panneaux publicitaires dont il est prévu le démontage, il n'a pas été fait état de sa seconde question relative à l'existence d'une liste des panneaux publicitaires à démonter, question à laquelle il avait été répondu par la négative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2022.

AFFAIRES GENERALES

N°2022_17_06_02

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 26 avril 2022

Le bail du local communal cadastré section ZB n°249, situé 1 rue de la Poste à BASSE GOULAIN, pour une surface utile de 218.55m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, établi au profit de **La Poste**, doit être renouvelé à partir du **1er avril 2022**.

Un contrat de bail civil est établi entre la commune de Basse-Goulain et la société la Poste, pour la location du local communal désigné ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de **neuf années** à compter du 1er avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2031, moyennant un loyer annuel de 13 255.58 € valeur au 1er avril 2022, hors impôts et contributions mis à la charge des locataires par la loi et hors la quote-part des charges (eau, électricité, chauffage, entretien chaudière) lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

- Monsieur le Maire souligne que le projet de bail a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec la Poste et que le notaire à la demande de la ville a été consulté.

2) Décision du 2 mai 2022

Cela concerne la défense des intérêts de la commune dans le cadre du référé lancé par les sociétés CELLNEX FRANCE et BOUYGUES TELECOM au vu de l'arrêté du Maire concernant l'installation d'un pylône support d'antennes-relais et suivant la déclaration préalable n°4400921Z2118, en date du 13/07/2021

Pour ce faire le cabinet ALEO est chargé de la défense des intérêts de la commune comprenant l'étude du référé, la rédaction d'un mémoire en défense, la rédaction d'éventuels mémoires complémentaires, le déplacement à l'audience devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le dossier contentieux précité, pour une somme forfaitaire maximum de 1 200€ TTC.

- Monsieur le Maire indique que les sociétés CELLNEX France et BOUYGUES TELECOM ont été déboutées en référé. S'agissant du jugement sur le fond, il faudra deux à trois ans, sauf si d'ici-là les sociétés précitées retiraient leur plainte.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

3 - TIRAGE AU SORT DES CITOYENS POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE NANTES METROPOLE

La Loi « Climat et Résilience » impose d'intégrer des citoyens tirés au sort au sein du comité des partenaires de la mobilité, comité installé par Nantes Métropole par délibération du 12 février 2021, qui constitue un espace de dialogue et de gouvernance qui réunit en plus des acteurs du territoire des citoyens représentatifs de la diversité du territoire et de ses différents modes de déplacement.

Nantes Métropole demande que soient tirés au sort pour Basse-Goulaine **14 citoyens** parmi les listes électorales de la commune, selon le même procédé que le tirage au sort des jurys de cour d'assise.

Pour les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2023) et qui ne peuvent être retenus selon le procédé de tirage au sort des jurys de cour d'assise, Nantes Métropole a prévu un appel à volontaires sur les réseaux sociaux qui permettra de prendre en compte les différents âges.

Les 14 citoyens seront invités à compléter un questionnaire en ligne pour confirmer leur candidature et constituer un panel d'une centaine de citoyens représentatif du territoire et des modes de déplacements, qui servira de base à un tirage au sort final de 20 citoyens.

Les citoyens tirés au sort sont :

NOM D'USAGE	PRENOM
BARAT	Eric
BERTHOME	Jean-Paul
CORMERAIS	Laurent
GUILLET	Amandine
GUIOT	Agnès
DEBRUYNE	Sylvie
LAMBERT	Mathieu
LAGACHE	Virginie
MERIoT	Franck
MILLOUR	Adélia
PAGOT	Sophie
PASCAL	Jean-Claude
ROSATO	Valérie
TREMOUREUX	Rémy

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort.

FINANCES

N°2022_17_06_04

4 - BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Monsieur Philippe BIROT, Adjoint aux finances, indique que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement. Il permet également de procéder aux ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

L'équilibre du budget 2022 se présente de la manière suivante :

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022 s'équilibre à **1 022 041,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2022	9 954 625,00 €	9 954 625,00 €
<i>Résultat 2021 de fonctionnement reporté (R002)</i>		649 328,85 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	239 968,00 €	372 712,15 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre	782 073,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 976 666,00 €	10 976 666,00 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2022, avec la reprise des restes à réaliser 2021, s'équilibre à **3 431 746.00 €**.

Les principaux ajustements concernent les travaux du gymnase de La Chesnaie, de l'extension de l'A.L.S.H.¹ et de la création du nouveau Multi-Accueil.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2022	3 747 590,00 €	3 747 590,00 €
<i>Déficit d'investissement 2021</i>	1 256 076,72 €	
<i>Restes à réaliser 2021</i>	1 265 046,38 €	42 823,26 €
<i>Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé (R 1068)</i>		2 500 000,00 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	910 622,90 €	106 849.74 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre		782 073,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 179 336,00 €	7 179 336,00 €

Les principaux éléments caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivants :

¹ A.L.S.H. : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES REELLES :

1- Conformément à la décision du Conseil Municipal du 29 avril 2022, la reprise du résultat de fonctionnement 2021 est constatée pour **649 328,85 €**.

2- Les recettes font l'objet de plusieurs ajustements à hauteur de **+ 372 712,15 €** dont principalement :

- Les recettes de fiscalité concernant les taxes foncières et d'habitation + 350 557,00 €
- Le F.C.T.V.A.² + 21 300,00 €
- La dotation forfaitaire - 12 198,00 €
- La subvention pour les capteurs CO2 + 3 118,00 €
- .../...

LES DEPENSES REELLES :

Les propositions nouvelles se montent à **239 968,00 €** et se décomposent ainsi :

1 - Les charges à caractère général sont augmentées de **150 566,00 €** et sont principalement réparties ainsi :

- Electricité compte tenu des augmentations tarifaires + 50 000,00 €
- Charges de restauration compte tenu des augmentations tarifaires + 30 000,00 €
- Entretien des bâtiments publics + 35 000,00 €
- Manifestations scolaires diverses + 10 000,00 €
- Energie, gaz compte tenu des augmentations tarifaires + 10 000,00 €
- Opération France Alzheimer + 3 000,00 €
- Manifestation « Etincelante » + 2 000,00 €
- .../

2 – Les charges de personnel sont en augmentation de **100 000,00 €** en raison notamment :

- Du versement de la prime d'indemnité inflation
- De l'augmentation de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique

3 - Les autres charges de gestion courante sont en diminution de **- 17 500,00 €** en raison du retrait du syndicat mixte Loire et Goulaine.

4 – Un ajustement est constaté pour **700,00 €** au titre de la loi S.R.U.³

5 – Les charges exceptionnelles sont en augmentation de **6 202,00 €** en raison des éléments suivants :

- Le versement d'une aide en faveur de l'Ukraine + 3 000 €
- La prise en compte du coût de démolition du local jeune au Grignon + 3 202 €

LES DEPENSES D'ORDRES :

² F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

³ S.R.U. : Solidarité et Renouvellement Urbain

Un complément de virement à la section d'investissement est proposé pour **782 073,00 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES REELLES :

Elles s'élèvent à **2 649 673 €** et correspondent aux éléments suivants :

- Conformément à la décision du Conseil Municipal du 29 avril 2022, la reprise du résultat de fonctionnement 2021 est constatée pour **2 500 000 €**
- Le reste à réaliser 2021 de **42 823,26 €** correspond à :
 - La Région pour la construction du gymnase de la Chesnaie 22 823,26 €
 - La D.E.T.R.⁴ pour le gymnase de la Chesnaie 20 000,00 €
- Au chapitre 10 (dotations et fonds d'investissement), est constatée la récupération du F.C.T.V.A. définitif à savoir : **106 849,74 €**

LES RECETTES D'ORDRES :

Elles s'élèvent à **782 073 €** et correspondent au virement de la section de fonctionnement

LES DEPENSES REELLES :

Les restes à réaliser 2021 sont de **1 265 046,38 €** et correspondent aux éléments suivants :

- Marché – construction gymnase Chesnaie 958 001,17 €
- Autres immobilisations corporelles (dont caméras – colombarium) 64 658,69 €
- MOE - Extension Centre de loisirs Herdrie 61 131,20 €
- Maîtrise Œuvre (Construction Multi-accueil) 58 495,23 €
- Achat tracteur KUBOTA 38 900,00 €
- Raccordement électrique barrière Les Vallées 20 888,06 €
- MOE - Aménagement Manoir de Kerclar 18 540,00 €
- Honoraires audit énergétique Champagnère 15 552,00 €
- MOE - Etude parking Herdrie 14 880,00 €
- Equipements info (borne pointage – clé virtuelle – vidéoprojecteur) 7 207,81 €
- AMO restructuration plateau sportif 2 436,00 €
- Mobilier (dont tables – fauteuils – bibliothèque) 1 776,22 €
- Missions contrôle technique divers bâtiments 1 620,00 €
- Licence logiciel CONCERTO 960,00 €

⁴ D.E.T.R. : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Les propositions nouvelles s'élèvent à **910 622,90 €** et se décomposent ainsi :

- Au chapitre 10 : une régularisation du F.C.T.V.A. pour un montant de **243,30 €**
- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : augmentation de **432 107,57 €** dont :
 - MOE Locaux de stockage 424 302,80 €
 - Reclassement des travaux du Multi-Accueil - 58 495,23 €
 - MOE Gendarmerie 35 000,00 €
 - Un audit thermique pour la médiathèque 28 800,00 €
 - Pare-feu – Licence Sophos 2 500,00 €
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : augmentation de **323 378,40 €** dont :
 - Des réserves foncières 335 000,00 €
 - Une régularisation sur le matériel de transport qui sera pris en location plutôt qu'à l'achat - 41 089,60 €
 - Gymnase de la Herdrie (Panneaux baskets et plafonds) 26 000,00 €
 - Régularisations diverses pour économies sur travaux prévus - 14 382,00 €
 - Ecran tactile pour la mairie 7 000,00 €
 - Matériel informatique 6 850,00 €
 - Mobilier de bureau 4 000,00 €
- Au chapitre 23 (constructions) : augmentation de **154 893,63 €** dont :
 - Economies sur RAR⁵ 2021 - 81 463,60 €
 - Travaux de la médiathèque 67 212,00 €
 - Reclassement des travaux du Multi-Accueil 58 495,23 €
 - Réhausse de la clôture du stade synthétique 35 000,00 €
 - Travaux gymnase Henri Michel 16 200,00 €
 - Travaux gymnase de Goulaine (chaudière) 16 000,00 €
 - Comptage télérelevé – Décret Tertiaire 14 700,00 €
 - Autolaveuse pour le gymnase de la Chesnaie 10 500,00 €
 - Ateliers municipaux : gestion des EP suite dépôt PC 10 000,00 €
 - Passerelle du port 6 300,00 €
 - Local rangement gymnase Henri Michel 1 950,00 €
 - .../...

LES DEPENSES D'ORDRES :

Le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2021 est de **1 256 076,72 €**

Monsieur le Maire précise :

- Il y a une incertitude sur le niveau des crédits alloués au chapitre « charges à caractère général », au vu du contexte inflationniste des prix.
- Au sujet des charges de personnel, l'augmentation de l'indice minimum n'a rien à voir avec les discussions à venir sur la hausse du pont d'indice des fonctionnaires, qui n'est à ce jour pas connue.

⁵ R.A.R. : Reste A Réaliser

- Au sujet de la subvention en faveur de l'Ukraine, Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il s'agit de la 10^{ème} subvention exceptionnelle de ce type depuis 2008, car il y a eu par exemple Xynthia, le Liban, l'ouragan IRMA, ...
- En section d'investissement, au sujet de la maîtrise d'œuvre des locaux de stockage, pour des crédits à hauteur de 424 000 €. Cette somme représente la totalité de l'opération, et pas seulement la maîtrise d'œuvre.
- Le véhicule frigorifique du service de portage de repas à domicile fait l'objet d'une location, il n'est plus envisagé une acquisition à ce stade.
- Un crédit de 67 200,00 € est prévu pour des travaux d'économie d'énergie au niveau de la médiathèque.
- La ville prévoit 6 300,00 € pour la réfection de la passerelle du port, soit 50 % du montant, l'autre part revenant à la métropole.
- Madame GIRAUDET précise que les sommes inscrites dans le rapport ne font pas état des centimes, ce qui engendre une irrégularité, les restes-à-réaliser ne pouvant pas être arrondis à l'euro, les totalisations prenant en compte les restes-à-réaliser non plus. Il s'agit donc de reprendre les restes-à-réaliser en centimes et d'actualiser les sommes en conséquence au budget supplémentaire.
- Monsieur le Maire précise que cela sera pris en compte dans la délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. DAUTAIS, M. AUBE, Mme JOUAN), le conseil municipal :

- **Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022 d'un montant de 1 022 041,00 €**
- **Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2022 d'un montant de 3 431 746,00 €**

Le volume général du budget 2022 est ainsi porté à 18 156 002,00 €, soit 10 976 666,00 € en section de fonctionnement et 7 179 336,00 € en section d'investissement.

RESSOURCES HUMAINES

N°2022_17_06_05

5 - TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un nouvel agent à l'accueil état-civil affaires générales, la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite, à compter du **15 juin 2022** :

- Suppression d'un poste d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**

- Création d'un poste d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**

Il indique qu'il convient aussi de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2022, en complément de ceux votés en décembre 2021, à compter du **1^{er} août 2022** :

- Suppression d'un poste d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
- Création d'un poste d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
- Suppression d'un poste d'**Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2^{ème} Classe**
- Création d'un poste d'**Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe**
- Suppression de deux postes d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
- Création de deux postes d'**Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
- Suppression d'un poste d'**Adjoint Technique**
- Création d'un poste d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
- Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà eu des avancements de grade en décembre 2021. Il s'agit de faire une seconde série rapprochée afin de rattraper le retard pris durant la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les suppressions et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2022_17_06_06

6 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, à la demande de la trésorerie, le conseil municipal a créé 26 postes non permanents afin de régulariser l'emploi d'agents scolaires recrutés précédemment sous forme de vacations.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que les services scolaires et périscolaires doivent s'effectuer dans toutes les règles de sécurité, il y aurait lieu de créer à nouveau des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1er septembre 2022 au 31 août 2023**.

Chaque année, le nombre d'enfants présents ou certaines directives nationales (crise sanitaire) nécessitent le recrutement d'agents supplémentaires. Cette année, il est ainsi proposé de créer six postes en prévision d'éventuels besoins à venir. Ils ne seront donc pourvus que si les contraintes l'exigent.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

- Encadrement des enfants au restaurant scolaire,
- Entretien des bâtiments communaux,
- Encadrement des enfants sur l'accueil périscolaire,
- Accompagnement des enfants dans les transports scolaires,
- Livraison des repas pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Crée 45 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial comme détaillés dans le tableau ci-dessous :**

Grade: adjoint technique territorial			
Echelon : 1 er (IB/350 IM/327)			
Contrat : Accroissement temporaire d'activité			
Durée: du 1er septembre 2022 au 31 août 2023			
11 + 6 postes à	4,54	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	6,05	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	7,57	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	9,08	heures hebdomadaires annualisées	
2 postes à	9,84	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	10,97	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	11,73	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	12,11	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	12,49	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	12,86	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	13,62	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	13,81	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	14,38	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	14,76	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	15,13	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	15,51	heures hebdomadaires annualisées	
2 postes à	16,27	heures hebdomadaires annualisées	
1 poste à	16,84	heures hebdomadaires annualisées	

1 poste à	17,15	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,22	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	18,16	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	20,16	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	24,79	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	24,94	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	27,95	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,09	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	28,12	heures hebdomadaires annualisées

- **Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.**

N°2022_17_06_07

7 - MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE «IFSE REGIE» DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire précise que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP, ce dont a fait part Madame la Trésorière par courrier en date du 6 mai 2022.

L'indemnité est versée mensuellement aux régisseurs. Elle est versée aux régisseurs titulaires ainsi qu'aux suppléants au prorata des jours de remplacement effectués en tant que remplaçant du titulaire. Elle n'est pas proratisée en fonction du taux d'emploi.

Elle intervient en complément de la part fonction de l'indemnité fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE) prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et dans la limite des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP (police municipale) continuent de percevoir l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes définie selon l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires ou contractuels responsables d'une régie en fonction du tableau suivant.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

A titre indicatif, il y a à ce jour 6 régies : CCAS – Affaires Générales – Droit de place – Manifestations – Médiathèque - Activités Enfance-Jeunesse.

- Monsieur le Maire précise que cela ne change rien financièrement, l'indemnité auparavant versée étant intégrée au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide le versement de l'IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP en fonction des montants définis ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2022_17_06_08

8 – MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire précise que l'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée **le Comité Social Territorial (CST)**.

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 50 agents et plus, le CST est obligatoirement créé en interne.

Cette nouvelle instance verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique. À noter que les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022.

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents (88 femmes, 32 hommes),

- Monsieur le Maire souligne que la mise en place des CST a amené beaucoup d'échanges depuis plusieurs années, ce qui fait perdre beaucoup de temps, pour au final aucun changement notable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

N°2022_17_06_09

9 – MARCHE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE

Madame Amélie BRIAND, adjointe à la vie scolaire, enfance et jeunesse, indique que le marché d'animation enfance jeunesse arrive à son terme cette année le 31 août 2022.

Une procédure de consultation a donc été lancée le 25 avril dernier sous forme de marché à procédure adaptée (marché de service selon l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique).

Elle rappelle les missions constitutives du futur marché :

- La gestion complète des accueils suivants (y compris embauche des animateurs) :
 - « La Récéré Goulainaise » : accueil destiné aux 3-12 ans sur les vacances et les mercredis

- Le « Local Jeunes » accueil de loisirs destiné aux collégiens : mercredis, samedis, vacances scolaires
- La « CASA Ados », accueil jeunes destiné aux lycéens : mercredis, samedis, vacances scolaires
- La direction et la coordination des accueils périscolaires du matin et du soir pour l'ensemble des élèves de maternelle et élémentaire des écoles publiques et privée de la commune

La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois pour un an.

Trois candidats ont téléchargé le dossier. Un seul a remis une offre. Une phase de négociation et de mise au point a été engagée sur les prix et sur les organisations proposées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 mai 2022 pour l'ouverture des plis puis le 14 juin 2022 pour le jugement de l'offre. Elle a proposé d'attribuer le marché à L'IFAC pour un montant estimatif global (offre de base) annuel de 646 029,67 € TTC.

- Monsieur le Maire explique avoir négocié les tarifs avec l'IFAC, dont la proposition initiale était de 684 000 €. Le tarif proposé à 646 030 € reste raisonnable et a été obtenu en :
 - supprimant un poste de directeur (il n'y aura qu'un seul directeur pour le local jeunes et pour la Casa'Ados),
 - avec une révision des prix du marché en cas de hausse du SMIC, alors qu'était envisagé une hausse du SMIC de 1,5% dans la proposition initiale de l'IFAC.
- Monsieur le Maire précise que par rapport au précédent marché les animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) passent de 50 % des animateurs à 30% des animateurs.
- Monsieur le Maire fait un point sur le marché de restauration scolaire : le prestataire Restoria a sollicité une hausse des tarifs de 8% au 1^{er} juin. Ceci a amené une négociation. Restoria accepte une hausse limitée à 6 % des tarifs sans diminution de la qualité. Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la tarification des familles, celles-ci étant suffisamment impactées dans le contexte actuel. L'impact pour 2022 sera absorbable.
- Le conseil municipal convient à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et du service jeunesse d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise M. Le Maire à signer le marché d'animation enfance jeunesse 3-17 ans avec l'IFAC pour un montant estimatif annuel de 646 029,67 € TTC, correspondant à l'offre de base.**

10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNAPLA

Madame Chantal METRO, Adjointe Déléguée au développement durable et aux relations extérieures, rappelle que dans le cadre des actions définies par l'agenda 21 communal, des ruches ont été installées sur deux sites communaux. En 2013, un premier partenariat avec l'Union des Apiculteurs de Loire Atlantique (UNAPLA) a permis l'arrivée de 3 ruches dans le parc de la Grillonnais. Face au succès de cette première expérience, la convention de partenariat a été reconduite en 2016 et 3 nouvelles ruches ont été mises en place sur le site de la Herdrie (à proximité du gymnase).

En 2019, une nouvelle convention adaptée aux besoins de la commune a été signée afin de prendre soin de nos pensionnaires.

Pour un budget de **3 000 €** par an pendant 3 ans (au lieu de 4 500 € pour les précédentes conventions), l'UNAPLA s'engage à veiller au suivi et à l'éventuel remplacement des 6 ruches peuplées, effectue tous les travaux nécessaires, nomme un apiculteur, fournit les informations nécessaires pour sécuriser les locaux, le rucher et les employés et communique ce nouveau partenariat. Elle organise, conjointement avec la commune, l'extraction du miel.

Un rapport annuel sur le suivi des ruches comprenant une analyse sanitaire des miels et pollens est réalisé par l'UNAPLA.

Afin de mieux s'adapter aux souhaits de la commune, les animations autour des abeilles se feront sur demande de cette dernière. Elles feront l'objet d'une tarification spécifique (250€/journée) non incluse dans la présente convention. La nouvelle convention ne prévoit plus de formation à l'apiculture car personne n'a souhaité en bénéficier sur les précédentes.

La convention arrivant à échéance courant juin, il apparaît opportun de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans.

- Monsieur le Maire regrette le manque de volontaires parmi les agents communaux pour se former à la gestion des ruches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

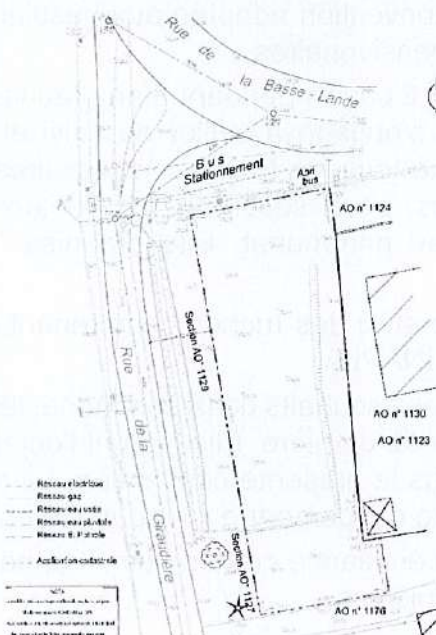
- **Approuve la signature de la nouvelle convention de partenariat avec l'UNAPLA,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2022_17_06_11

11 - CESSION DE LA PARCELLE AU NO 7 DE LA RUE DE LA GIRAUDIERE

Monsieur le Maire explique que la commune est devenue propriétaire du terrain situé 7 rue de la Giraudière en juillet 2019 après acquisition auprès de Nantes Métropole au prix de 77 000€.

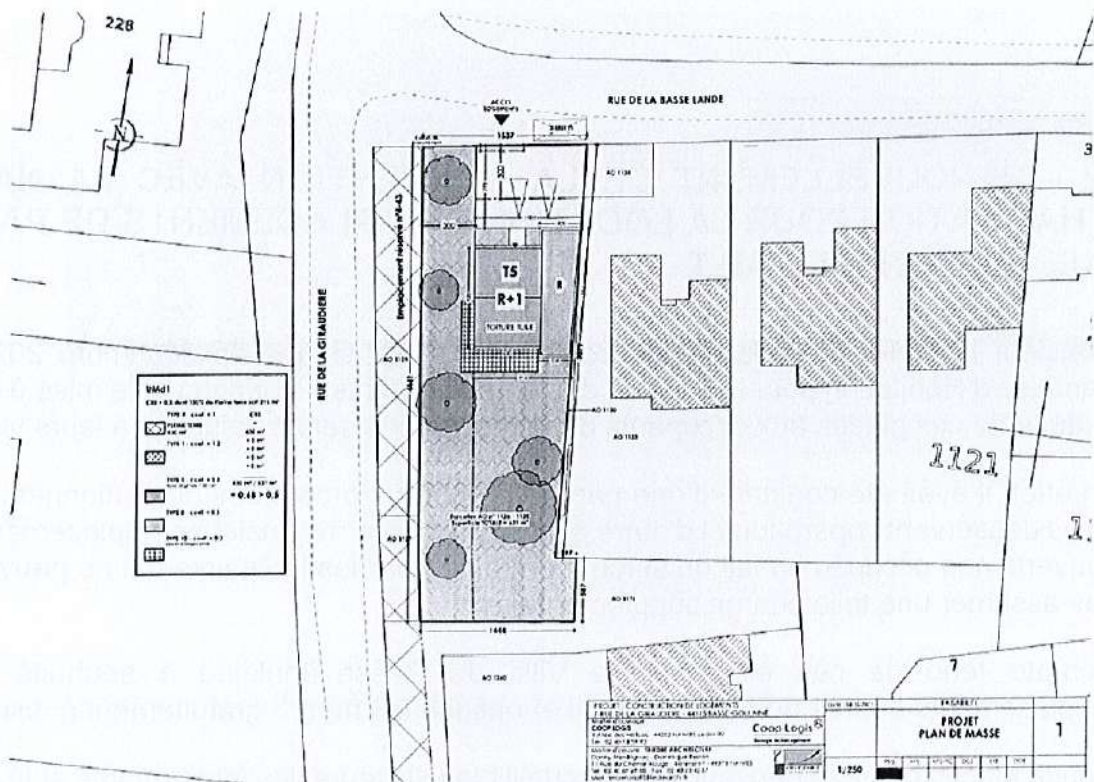
Pour rappel, cette propriété est située à l'angle de la rue de la Basse Lande et de la rue de la Giraudière. Elle s'étend sur 631 m² et elle est composée des parcelles cadastrées section AO n°1126 et n° 1128. Elle est classée en zone UMd1 du PLUm.



Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui impose une consultation préalable du service des Domaines pour toute cession le service de France Domaine a été saisi et a estimé la valeur de ce terrain au prix de 195 € HT le m².

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et de la nécessité de produire des logements à prix abordable, il est proposé de construire une habitation de type 5 d'une surface plancher d'environ 120 m² sous le régime du prêt social location accession (PSLA).

Au vu des coûts du foncier à Basse-Goulaine, Monsieur le Maire propose que la valeur de ce terrain soit revue à + 10% de l'estimation des domaines, soit 214,50 € HT le m².



Monsieur le Maire rappelle que le PSLA est un dispositif national qui permet d'accéder à la propriété d'un logement neuf à des conditions particulières de prix et de prêt : TVA à taux réduit, exonération de taxe foncière des propriétés bâties pendant 15 ans, obligation d'en faire sa résidence principale pendant 10 ans. Ce logement sera inclus dans l'inventaire SRU à compter de la signature du contrat de location-accession et pendant les cinq années suivant la levée d'option.

COOP LOGIS a proposé l'offre suivante : 200 € HT/m² de surface plancher à construire soit sur la base de 120 m² envisagé 24 000 € HT net vendeur à réduire ou à parfaire suivant la surface de plancher du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que les frais de viabilisation et de bornage resteront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Revoit l'estimation de la valeur du terrain à 214,50 € HT le m²,
- Décide de la cession des parcelles cadastrées section AO n°1126 - n°1128 d'une surface totale 631 m² sises 7 rue de la Giraudière au prix de 200€/m² HT de surface plancher envisagée soit, sur la base de 120 m², 24 000 € HT à ajuster éventuellement en fonction de la surface plancher autorisée par le permis de construire auquel s'ajoutent les frais de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

12 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA NANTAISE D'HABITATION POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS RUE BUSSON-BILLAULT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en décembre 2020 avec la Nantaise d'Habitation pour la location des emplacements de parking et la mise à disposition gratuite de ces places aux occupants de la résidences service ainsi qu'à leurs visiteurs.

En effet, il avait été constaté d'une part de nombreux problèmes de stationnement sur les voies desservant l'opération et d'autre part, la présence de plusieurs emplacements aériens couverts non occupés du fait du surcoût entraîné pour les locataires qui ne peuvent parfois pas assumer une telle charge supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments, la Ville de Basse-Goulaine a souhaité louer ces emplacements auprès du bailleur social et ensuite les mettre gratuitement à disposition.

Douze places dédiées peuvent ainsi accueillir les visiteurs, les intervenants et la famille des locataires seniors qui le souhaitent, évitant ainsi le stationnement anarchique au sein de la résidence et plus largement du quartier.

Afin de permettre cette mise à disposition, la ville loue à la Nantaise d'Habitation ces places moyennant un **loyer annuel de 4 993.92 €** (soit 34.68€ / mois et par place).

Le contrat de location précédent s'est achevé le 30 novembre 2021. Afin de poursuivre ce dispositif, il est nécessaire de renouveler cette convention. Il est proposé une location de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2021 renouvelable 2 fois.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours un paradoxe sur les logements sociaux, à savoir que les locataires doivent payer une quote-part supplémentaire pour louer une place de parking et certains locataires ne le peuvent financièrement pas. D'où la décision qui avait été de prendre en charge la location des parkings par la mairie pour mettre les stationnements à disposition des résidents.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune prend en charge 50 % des frais relatifs au fonctionnement des activités proposées aux douze résidents qui est sous gestion de la Maison de retraite Le Moulin Soline.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide la signature d'une nouvelle convention de location d'emplacements de stationnement et la mise à disposition gratuite de ces places aux occupants de la résidence services ainsi qu'à leurs visiteurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.**

TRAVAUX

N°2022_17_06_13

13 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 18 mars 2022 afin de sélectionner les offres la plus avantageuse économiquement de chaque lot pour l'accord-cadre à bons de commande décomposé en 4 lots et intitulés comme suit :

- LOT 01 : COUVERTURE – ETANCHEITE, », le montant maximum de l'accord cadre est de 100 000 € HT par an, et 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre

- LOT 02 : PEINTURES INTERIEURES – EXTERIEURES, le montant maximum de l'accord cadre est de 90 000 € HT par an, et 270 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre

- LOT 03 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES, le montant maximum de l'accord cadre est de 100 000 € HT par an, et 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre

- LOT 04 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE, le montant maximum de l'accord cadre est de 60 000 € HT par an, et 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaires à bons de commande, passé sans montant minimum avec un montant maximum selon les dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2162-1, R.2162-2, R.2162-3, R.2162-4, R.2162-5, R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2022, validé par ordre de service et renouvelable par ordre de service deux fois un an (au 1er janvier). La durée totale du marché va jusqu'au 31/12/2024 maximum.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 8 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au vendredi 5 avril 2022 à 14 h 00.

Lors de la réunion pour avis du 31 mai 2022, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution des entreprises et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8,

- Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été vu en CAO et a été rappelé en commission finances. Le marché à bons de commande, mis en place pour une première fois, permet une réactivité et une efficacité sur des travaux parfois urgents. Par exemple, ceci va permettre de changer la chaudière du gymnase de Goulaine. Ce marché a été mis en place par Monsieur LARRIGNON et par le Directeur des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- Valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres jointe au projet de délibération,
- Attribue l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments aux entreprises :

LOT N°1 - COUVERTURE - ETANCHEITE : SARL THIBAUDEAU

LOT N°2 - PEINTURES INTERIEURES - EXTERIEURES : GUERIN
FACADES ATLANTIQUE

LOT N°3 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES : GUERIN FACADES
ATLANTIQUE

LOT N°4 -PLOMBERIE - CHAUFFAGE : SARL THIBAUDEAU.

- Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments de la commune de Basse Goulaine.

FINANCES

N°2022_17_06_14

14 - ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Monsieur le Maire souligne que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie la 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2021						
	CLECT 2015	Convention de gestion	TEFA			Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
	AC 2021	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022		
formule	a	b (X)	c (Z)	d	e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22
Couéron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	76 932 299,26	75 864 395,89

Il s'agit ainsi de prendre en compte l'impact au titre des conventions de gestion et celui au titre des Terrains Familiaux (TEFA).

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'attributions de compensation ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 ;**
- **Approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Ville de Basse-Goulaine (soit 207 976,79 €) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERS

Monsieur le Maire :

- rappelle la tenue de la fête des Ecoles le 25 juin pour l'école du Grignon et le 26 juin pour l'école Saint-Brice Sainte-Marie.
- rappelle l'inauguration du Gymnase de la Chesnaie le 2 juillet à 11 heures. S'en suivront des portes ouvertes l'après-midi pour la population avec des démonstrations (escalade, badminton, twirling).
- salue les associations sportives, culturelles, sociales pour leurs résultats et leurs actions tout au long de la saison.
- informe de la tenue des conseils municipaux d'ici la fin de l'année :
 - Le 23 septembre,
 - Le 4 novembre,
 - Le 16 décembre.
- informe que les travaux de doublement de la canalisation Eau Potable diamètre 800 Rue de la Chesnaie sous l'égide d'Atlantic Eau sont décalés de 2023 à 2025.
- informe que la prochaine modification du PLUm aura lieu en 2025 alors qu'il devait y en avoir une par an. Ceci serait lié à la législation qui impose la tenue d'enquêtes publiques à chaque modification de PLU.
- souligne les difficultés actuelles de recrutement à la ville de Basse-Goulaine à l'instar des autres communes, ceci touchant toutes les catégories de personnel. Les agents soit changent d'orientation, en se mettant en disponibilité, soit mutent,...

Monsieur le Maire présente un projet de construction de deux maisons individuelles à la gendarmerie dans la continuité de l'existant, qui rencontre un avis favorable des gendarmes, mais qui devra être acté par le service central de la gendarmerie. Ceci va permettre de répondre au besoin de la brigade, dotée d'un gendarme supplémentaire, et de répondre à la prévision de l'arrivée d'un autre gendarme.

Le conseil municipal sera invité à délibérer sur le projet de marché ainsi que sur le loyer de la gendarmerie, qui va être rediscuté.

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	Pouvoir à M. VEY
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
12	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	Pouvoir à M. DEBORD
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	

Rappel des délibérations prises

N° d'ordre	Libellé
N°2022_06_17_01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022
N°2022_06_17_02	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022_06_17_03	TIRAGE AU SORT DES CITOYENS POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE NANTES METROPOLE
N°2022_06_17_04	BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
N°2022_06_17_05	TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES
N°2022_06_17_06	CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE
N°2022_06_17_07	MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE «IFSE REGIE» DANS LE CADRE DU RIFSEEP
N°2022_06_17_08	MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
N°2022_06_17_09	MARCHE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE
N°2022_06_17_10	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNAPLA
N°2022_06_17_11	CESSION DE LA PARCELLE AU NO 7 DE LA RUE DE LA GIRAUDIERE
N°2022_06_17_12	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA NANTAISE D'HABITATION POUR LA LOCATION D'EMPLACEMENTS DE PARKINGS RUE BUSSON-BILLAULT
N°2022_06_17_13	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE BATIMENTS COMMUNAUX
N°2022_06_17_14	ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022